

**PROCES VERBAL DE LA REUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL
Du 8 Juillet 2021 à 20 h 15**

**sous la présidence de
M. Victor VOGT, Maire**

Membres présents : M. Dany INGWEILER, Mme Valérie LOPEZ et M. Daniel BECK, Adjoints, M. Jacques BURGER, Mme Jacqueline AMANN, M. Georges MEYER, Maire délégué, Mme Liliane WEBER, M. Jacky LUX, Mme Patricia RITTER, M. Sacha KOENIG, Mme Sylvia LEININGER, Maire déléguée, M. Stéphane RUSCH, Mme Véronique ESCARTIN, M. Lionel GABEL, Mme Anne BECKER, MM. Pascal CHRISTMANN et Alain MATHIS

Absents excusés : Mmes Isabelle CERBINO et Aurélie DUPARCO, MM. Ilian DOUGHOUS et Thierry Martin, Mmes Virginie HECHT et Elodie CASTELLO .

Absents excusés avec procuration :
Mme Sabine FERNBACH à Dany INGWEILER
M. Alexandre RIFFEL à Sylvia LEININGER
Mme Stéphanie GRUNENWALD à Victor VOGT

Nombre de Conseillers élus :	27
Nombre de Conseillers en fonction :	27
Nombre de Conseillers présents :	18

CALCUL DU QUORUM : $27 : 2 = 14$.

Le quorum est atteint avec 18 présents au moment de l'ouverture de la séance.
Le Conseil Municipal peut délibérer valablement.

Le Conseil Municipal a été convoqué à la présente réunion le 29 Juin 2021.

ORDRE DU JOUR

I. – DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE :

Le Conseil Municipal,

VU les articles L 2541-6 et L 2541-7 du Code Général des Collectivités Territoriales portant sur la désignation d'un secrétaire de séance,

DESIGNE, à l'unanimité, Monsieur Dany INGWEILER comme secrétaire de séance.

II. – COMMUNICATION DU MAIRE :

✿ M. le Maire tient à remercier pour leur engagement les équipes présentes pour tenir les bureaux de vote lors des dernières élections.

✿ M. le Maire précise, concernant le compte rendu de la réunion GEMAPI (CCPN) et la renaturation des cours d'eau que les trois principaux cours d'eau de la commune sont concernés. Une autre réunion de travail est prévue par la Communauté de communes durant cet été pour continuer à avancer sur le sujet.

87/2021- APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU 28 MAI 2021 :

Copie intégrale du procès-verbal de la réunion du 28 Mai 2021 a été transmise à chaque membre du Conseil Municipal.

Le procès-verbal a été approuvé dans toute sa teneur à l'unanimité.

88/2021- REFONTE DU SITE INTERNET DE LA COMMUNE :

M. le Maire indique que le site internet actuel de la commune n'est plus adapté et ne correspond plus aux besoins pour pouvoir informer nos habitants de façon pratique et rapide. Il est aujourd'hui difficile d'y publier du contenu. Une partie des rubriques ne peuvent aujourd'hui plus être mises à jour, le formulaire de contact n'est plus opérationnel.

M. le Maire propose à l'assemblée la mise en place d'un nouveau site internet avec un service de maintenance pour la commune, le tout spécifié par contrats. Il est aujourd'hui possible que la commune obtienne une subvention, à hauteur maximale de 80% du prix d'achat HT, pour ce faire.

Après consultation de plusieurs entreprises, le Maire propose de retenir la société LA COULEUR DU ZEBRE pour la création et la maintenance du site internet, dont le siège social est situé à Strasbourg 67000.

Le tarif proposé est de :

- 6 975 € H.T. (8 370 € TTC) (options non incluses, détaillées sur le devis)
- 600€/an HT pour la maintenance (offerte la première année),
- 200€/an HT pour l'hébergement du site,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

Emet un avis favorable à la refonte du site internet de la commune à savoir :

- Signer les contrats de création et de maintenance du site internet et toute autre pièce annexe pour :
 - Une dépense en investissement à l'article 2051 d'un montant de 6 975 € H.T. soit 8 370 € TTC ce qui correspond à la création et au développement du site ;
 - Une dépense en fonctionnement de 800 € H.T. soit 960 € TTC ce qui correspond à l'hébergement du site et à la maintenance corrective et préventive annuelle du site web ;
- Autoriser Monsieur le Maire à solliciter toutes demandes de subventions ou aides, que ce soit auprès de l'Etat, d'organismes, de collectivités ou de toutes autres structures susceptibles de participer au financement de ce projet.

89/2021- PROJET DE SOCLE NUMERIQUE DANS LES ECOLES ELEMENTAIRES :

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal qu'un plan de relance vise à faire face aux défis économiques et sociaux causés par l'épidémie de la Covid 19.

Ce plan comporte un important volet sous forme d'appels à projets dédiés à la transformation numérique de l'enseignement, notamment pour contribuer à porter la généralisation du numérique éducatif et ainsi assurer la continuité pédagogique et administrative.

Cet appel à projets centré sur le 1er degré vise à réduire les inégalités scolaires et à lutter contre la fracture numérique en contribuant à assurer un égal accès au service public de l'éducation.

Il propose de couvrir deux volets simultanément :

- 1/ le socle numérique de base où la subvention de l'Etat sur ce volet peut couvrir 70 % de la dépense engagée et le financement subventionnable par classe et par Directeur est plafonné à 3 500 euros ;
- 2/ les services et ressources numériques mis à disposition des enseignants, des élèves et des familles qui pourront être cofinancés à 50 % sur la base d'un montant maximum de dépenses de 20 euros pour deux ans par élèves.

Monsieur le Maire informe le Conseil que pour son école élémentaire de Griesbach, ce plan pourrait permettre de financer des Tableaux Blancs Interactifs pour un montant de 5 363,81 € avec une subvention de 2 450 euros, mais aussi de permettre aux élèves de bénéficier de services et ressources

numériques soit 20 € maximum par élèves avec une subvention maximale de 50 % soit 160 euros.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Autorise Monsieur le Maire à signer le conventionnement et toute autre pièce annexe dans le cadre de cet appel à projet lié au plan de relance du socle numérique dans les écoles élémentaires

-- Autorise Monsieur le Maire à solliciter toutes les subventions possibles liées à ce projet

90/2021- DEMARCHE « EAU ET BIODIVERSITE » : SIGNATURE D'UNE CHARTE REGIONALE ET PARTICIPATION A L'OPERATION « COMMUNE NATURE » :

Des pesticides, utilisés pour le désherbage des « zones non agricoles » (parcs, jardins, voiries ...) sont régulièrement détectés dans les eaux superficielles et souterraines et constituent une source de pollution importante en raison de nombreuses surfaces imperméables qui facilitent le transfert des molécules vers la ressource en eau. Des diagnostics sur la qualité des eaux souterraines régulièrement établis ont mis en évidence que la pollution des eaux souterraines par les produits phytosanitaires constitue un facteur de déclasserement important de la qualité des ressources en eau et notamment des captages d'eau potable.

La Région Grand Est et l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse souhaitent mettre à l'honneur les collectivités engagées dans une démarche respectueuse de l'environnement contribuant à la préservation de la ressource en eau et à la sauvegarde de la biodiversité.

Dans ce cadre, il est donc proposé de concourir à la distinction « Commune Nature » en participant à une future campagne d'audit, qui permettra d'illustrer et de valoriser le degré d'avancement de la commune dans les pratiques d'entretien de ses espaces publics.

La participation à cette démarche sera formalisée par la signature d'une charte d'entretien et de gestion des espaces communaux publics.

M. Jacky Lux demande de quoi il est question exactement, s'il s'agit bien de la réduction de l'utilisation de produits phytosanitaires permettant le désherbage ? Ces produits ont une utilité qui n'est plus à démontrer et permettrait peut-être aux ouvriers de rattraper le retard accumulé dans le désherbage des mauvaises herbes dans la commune. Car M. Lux soulève le fait que les mauvaises herbes envahissent de plus en plus les rigoles et trottoirs de la commune qui n'est plus à la hauteur pour y faire face. La balayeuse passée une fois par mois dans les rues ne suffit pas à arracher cette végétation. Se passer de tels produits en entrant dans la démarche reviendrait alors à se compliquer encore la tâche.

M. le Maire précise que le principe de la démarche est bien la réduction de l'utilisation de produits phytosanitaires pour le désherbage, mais également la réduction d'utilisation d'eau dans l'arrosage, la récupération de l'eau de pluie etc. le but ultime étant de réduire l'empreinte carbone de la commune. Cela dit, il félicite M. Lux pour avoir soulevé un problème devenant urgent. Les habitants ont raison de constater que la propreté de la commune se dégrade, il est donc nécessaire de rectifier l'image de la commune en passant par l'achat du matériel nécessaire, l'embauche ou en renforçant les prestations de service extérieures car, aujourd'hui, la commune en est revenue à l'ancienne méthode de désherbage, les ouvriers municipaux faisant tout à la main. La météo des derniers jours étant particulièrement propice au développement de ces mauvaises herbes, il a été compliqué pour les équipes d'y faire face. Mais cela ne contredit pas le fait que l'environnement et sa protection restent un enjeu important pour les prochaines années. Et ce label viendra principalement confirmer des mesures déjà prises au niveau de la commune.

M. Lux rappelle que, s'il ne souhaitait en rien attaquer le travail des équipes municipales, le fait d'adhérer à ces labels pourrait, en soit, encore compliquer leur travail.

M. le Maire répond que le but n'est pas d'aller vers le modèle allemand qui laisse la propreté de ses Villes se dégrader et qu'il y a un vrai défi de nettoyage et de propreté à relever dans les prochains mois.

M. Christmann soulève le fait que, et notamment pour la Grand'Rue de Gundershoffen dans laquelle le problème a été principalement relevé, c'est aussi aux habitants des communes d'entretenir les rigoles pour participer à l'effort collectif, mais également parce que la loi l'impose.

Concernant la Grand'Rue, M. Ingweiler appuie sur le fait qu'il est dangereux, de par la vitesse des automobilistes dans la rue, d'y faire ce genre de travaux. D'où le passage de la balayeuse, initiative prise pour aider les habitants dans leur tâche. En contrepartie, ceux-ci doivent libérer les places de stationnement le long des trottoirs pour permettre le passage de la machine. Cela dit, celle-ci n'est effectivement pas suffisante pour retirer l'intégralité des mauvaises herbes ce qui reste à la charge des habitants même si la tâche est compliquée.

M. le Maire abonde dans le sens de M. Christmann sur le fait que c'est aussi aux habitants de faire cet effort, ne serait-ce que parce que la loi impose. Sur Gundershoffen, seul 1/3 des habitants continuent à s'occuper de leur trottoir. Certes, les confinements et la météo ont participé au développement de ces mauvaises herbes, mais il faut reprendre les efforts en couplant, par exemple, vinaigre blanc et sel. La question de la sensibilisation se pose : il faudra peut-être que la commune communique plus régulièrement sur ce sujet à destination des habitants.

Le Maire espère que cette conversation provoquée par la remarque de M. Lux réveillera l'esprit citoyen des habitants et appuie sur le fait qu'il souhaite que la commune soit propre dans les six prochains mois.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE d'inscrire la commune à l'opération de distinction « Commune Nature » au titre de la démarche « Eau et Biodiversité », mise en œuvre par la Région Grand-Est.

AUTORISE le Maire à signer la charte correspondante et toutes les pièces afférentes à ce dossier.

91/2021 – PRET D'UNE CUIRASSE : EXPOSITION A MORSBRONN :

Madame LOPEZ informe le conseil municipal que l'association Territoire 1870 organise une exposition pour le 150e anniversaire du conflit franco-prussien qui se tiendra en août 2021.

Les samedi 7 et dimanche 8 août, Morsbronn-les-Bains accueillera une exposition de cartes postales et de photos anciennes représentant les monuments commémoratifs de ces événements historiques, et une exposition de peintres locaux contemporains.

Dans ce cadre l'association souhaite le prêt d'une cuirasse appartenant à la commune.

Madame LOPEZ ajoute que cette cuirasse a été retrouvée dans les archives de la commune durant la préparation de l'événement prévu les 24-25 juillet prochains à Schirlenhof dans le cadre des commémorations des 150 ans de la guerre de 1870. La cuirasse sera également exposée durant notre événement. Elle ajoute que dans l'ensemble du territoire allant de Wissembourg, en passant par Sultz, Woerth, Bitche Reichshoffen et Gundershoffen auront lieu, tout au long de cet été, différentes manifestations. Le site internet de l'association « territoire 1870 » recense l'intégralité de ces événements.

M. le Maire invite le Conseil et les habitants à venir observer l'exposition développée par M. Braconnier se trouvant actuellement dans le hall de la Mairie mais également à participer à l'ensemble des événements prévus sur le territoire cet été.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal l'autorisation de prêter à l'association cette cuirasse du vendredi 6 au Lundi 9 août 2021.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les explications de Mme LOPEZ,

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré à l'unanimité

Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à organiser les modalités pratiques dudit prêt de cuirasse

Charge Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document qui en découle et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

92/2021 – CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL NON ROUTIER AU PROFIT DE NIEDERBRONN THD POUR L'IMPLANTATION D'UN NŒUD DE RACCORDEMENT OPTIQUE – COMMUNE DE GUNDERSHOFFEN NRO 67-005 :

M. le Maire explique que, pour permettre le développement de la fibre optique dans la Communauté de Communes, la société locale du prestataire choisi pour déployer la fibre a besoin d'occuper une partie du domaine public de Gundershoffen pour y installer un Nœud de Raccordement.

M. Daniel Beck, Adjoint au Maire, précise que ce Nœud de Raccordement sera le point central du déploiement de la fibre pour toutes les communes alentour. Il sera installé près du stade municipal. C'est le premier ouvrage qui sera créé pour le déploiement de la fibre. Suivront six autres ouvrages plus petits (coffrets), installés dans différents quartiers de la commune et qui permettront le raccordement des riverains. Cette occupation de notre domaine public nécessite la signature d'une convention d'occupation entre la commune et la société.

La présente convention (jointe) a pour objet de fixer les modalités juridiques et techniques de l'autorisation donnée par la commune de GUNDERSHOFFEN, sous le régime des occupations temporaires du Domaine Public, pour installer un Nœud de Raccordement Optique et son Sous Répartiteur Optique sur le Domaine Public Non Routier de la commune.

La présente convention autorise dans un premier temps le Bénéficiaire à intervenir et construire le NRO sur le domaine public non routier de la commune.

Elle autorise ensuite l'occupation du domaine public non routier concerné pour toute la durée d'exploitation des équipements ou jusqu'à leur enlèvement par le Bénéficiaire, la commune de GUNDERSHOFFEN et ses ayants cause, à la fin normale ou anticipée de la présente Convention.

M. Mathis demande quelle sera la surface occupée par le Nœud de Raccordement.

M. Beck répond que cela ne dépassera pas les 20 m² (environ deux places et demi de parking).

M. le Maire précise que ce Nœud devait être, à l'origine, placé à côté de l'actuel bâtiment de La Poste. Mais l'endroit a été jugé trop petit et inexploitable. Toutefois, afin de permettre au flux de donné d'être stable, l'emplacement du nœud ne pouvait être trop éloigné du point central des habitations. Ce pourquoi il a été déplacé à côté du stade.

A l'unanimité, les membres du Conseil Municipal autorisent le Maire à signer la convention d'occupation du domaine public communal non routier au profit de Niederbronn THD pour l'implantation d'un nœud de raccordement optique – Commune de Gundershoffen NRO 67-005 et tout autre document s'y rapportant.

93/2021 – CONVENTION D'INDEMNISATION AMENAGEMENT D'HYDRAULIQUE DOUCE :

M. le Maire indique que le point suivant sera sans doute réabordé dans les prochains Conseils Municipaux. Il s'agit du fruit du travail des services, du Conseil Citoyen et des ententes avec les agriculteurs locaux, la problématique étant le traitement des coulées de boue à Schirlenhof. L'option envisagée est l'aménagement de procédés hydrauliques doux (forme de fossé ou petit aménagement) nécessitant la signature d'une convention avec les agriculteurs dont le terrain est concerné. Il est urgent de procéder à ces aménagements, les prochains orages pouvant réoccasionner des coulées.

La présente convention (jointe) a pour objet de fixer les modalités juridiques et techniques de la lutte contre les coulées d'eau boueuse en provenance des bassins versants des lieux-dits WALDFELD. En cas de pluie orageuse de forte intensité, la commune de Gundershoffen propose aux agriculteurs exploitants des parcelles dans ces bassins versants, la mise en place d'aménagements d'hydraulique doux sur leurs parcelles culturales.

On entend par aménagement d'hydraulique douce tout aménagement dont la mise en œuvre, souvent au moyen de techniques simples dites de génie végétal, ne nécessite pas de travaux de génie civil et présente une bonne intégration paysagère. Ces aménagements jouent un rôle de piège à sédiments et/ou d'obstacle au ruissellement, visant ainsi à ralentir les écoulements, à favoriser l'infiltration des eaux dans le sol et à limiter les transferts de sédiments vers les zones à enjeux.

M. le Maire précise que la question de l'implantation de haies arrivera prochainement en débat du Conseil, en appuyant sur le fait que cet aménagement sera soumis à subventions.

La présente convention a pour objet de régir les rapports, devoirs et obligations entre l'Exploitant et la Commune.

A l'unanimité, les membres du Conseil Municipal autorisent le Maire à signer la convention d'indemnisation aménagement d'hydraulique douce avec l'EARL DES PETITS FERMIERS (Mme KLEIN Elisabeth) et toutes les pièces afférentes à ce dossier.

94/2021 – PERSONNEL COMMUNAL : AUTORISATIONS D'ABSENCES (ASA) :

VU la loi du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,
VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 59 relatif aux autorisations d'absence pour évènements familiaux,
VU l'avis du Comité Technique en date du 30 mars 2021 relatif au dispositif d'ASA,

Les personnels des collectivités locales peuvent bénéficier d'autorisations spéciales d'absence dont le principe est posé à l'article 59 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée relative à la Fonction Publique Territoriale. Certaines autorisations sont réglementées par des décrets ou des circulaires ministérielles.

Cependant, certaines autorisations d'absence ne sont pas réglementées notamment celles pouvant être accordées à l'occasion d'évènements familiaux.

C'est pourquoi, il appartient à l'organe délibérant de se prononcer, après avis du Comité Technique, sur la nature des autorisations d'absence accordées et sur le nombre de jours.

M. le Maire précise que ces autorisations étaient, autrefois, définies par le biais d'un arrêté municipal. La mise à jour des dossiers RH a nécessité l'envoi des propositions ci-dessous au Centre de Gestion qui a rendu un avis favorable (défavorable pour les syndicats professionnels). En comparaison avec ce qui est établi dans d'autres communes ou dans le secteur privé, le régime prévu semble correct.

Le Maire demande au Conseil :

- De prévoir la possibilité d'accorder, sous réserve des nécessités de service appréciées par le Maire, les autorisations d'absence pour les évènements suivants :

Evènements Familiaux :

CONGES DE NAISSANCE OU D'ADOPTION : 3 jours ouvrables

MALADIE :

- Autorisation d'absence à l'agent parent d'un enfant ou ayant la charge d'un enfant pour le soigner ou en assurer momentanément la garde : 1 fois les obligations hebdomadaires de l'agent + 1 jour

- Maladie très grave du conjoint, père, mère, enfant, beaux-parents, ascendants et descendants : 3 jours ouvrables pouvant être majorés le cas échéant des délais de route limités à 48h aller et retour
- Maladie contagieuse d'une personne cohabitant avec l'agent : fixé par la législation en vigueur relative à la prophylaxie des maladies contagieuses

AUTORISATIONS D'ABSENCE DE LA FEMME ENCEINTE :

- Aménagement des horaires de travail pour les femmes enceintes : 1 heure par jour à partir du 3ème mois de grossesse sur avis du médecin chargé de la prévention
- Examens prénatals obligatoires : des autorisations d'absence sont accordées de droit pour se rendre aux examens médicaux obligatoires antérieurs ou postérieurs à l'accouchement

SCOLARITE DES ENFANTS :

- Rentrée scolaire : des facilités horaires sont accordées à condition que les enfants soient inscrits ou doivent s'inscrire dans un établissement d'enseignement élémentaire ou préélémentaire
- Autorisation d'absence aux fonctionnaires parents d'élèves : sur présentation de la convocation pour participer aux réunions

MARIAGE DE L'AGENT : 5 jours ouvrables

MARIAGE D'UN ENFANT : 1 jour ouvrable

MARIAGE DE SES PERE ET MERE : 1 jour ouvrable

MARIAGE DE SES BEAUX-PARENTS : 1 jour ouvrable

MARIAGE DES FRERES ET SOEURS : 1 jour ouvrable

NOCES D'OR DES PARENTS OU BEAUX-PARENTS : 1 jour ouvrable

COMMUNION SOLENNELLE OU CONFIRMATION : 1 jour ouvrable

DECES DU CONJOINT : 5 jours ouvrables

DECES DES PERE, MERE, ENFANTS, BEAUX-PARENTS : 3 jours ouvrables

DECES DES FRERE, SŒUR : 2 jours ouvrables

DECES DES GDS-PARENTS, ONCLE, TANTE : 1 jour ouvrable

Autres événements :

DEMENAGEMENT : 3 jours ouvrables

MEDAILLE D'HONNEUR, REGIONALE, DEPARTEMENTALE ET COMMUNALE :
1 jour ouvrable

Monsieur le maire invite le Conseil se prononcer sur cette question et après en avoir délibéré, à l'unanimité

ADOpte le régime proposé pour les autorisations spéciales d'absence (ASA).

Une réflexion sur la réorganisation des services municipaux a été menée dans un souci de modernisation et de simplification.

Cette réflexion a abouti au projet d'organigramme ci-annexé.

Ce projet a été examiné par le Comité Technique le 4 mai 2021 qui a émis un avis favorable à l'unanimité.

Le projet d'organigramme a fait l'objet d'une présentation détaillée en réunion du personnel.

Le but de ce projet d'administration, précise M. le Maire, est surtout de réaffirmer la pyramide hiérarchique au sein de la commune. Chaque service ayant un responsable, les agents ont le devoir de se tourner vers lui dans le cadre de ses missions mais également dans le cadre des congés et des absences.

En application de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,
Vu l'avis du Comité Technique en date du 4 mai 2021,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :
APPROUVE le nouvel organigramme des services de la Commune.

96/2021 – PERSONNEL COMMUNAL : BILAN SOCIAL 2019 :

L'article 9A de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 et de l'article 33 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 indique que la collectivité doit réaliser annuellement un rapport social unique. L'arrêté du 12 août 2019 a fixé les indicateurs attendus.

M. le Maire explique que, vis-à-vis de la pyramide des âges, un certain nombre de départ en retraite chez les agents est à prévoir en fin de mandat. Sur l'ensemble des agents, le taux d'encadrement est de l'ordre de 8%. Le taux obligatoire d'emploi handicap est atteint.

Ces synthèses sont jointes et M. le Maire demande au Conseil de valider :
- La synthèse globale du Bilan social ;
- la synthèse Handitorial (obligatoire pour les collectivités employant plus de 20 équivalents temps plein)

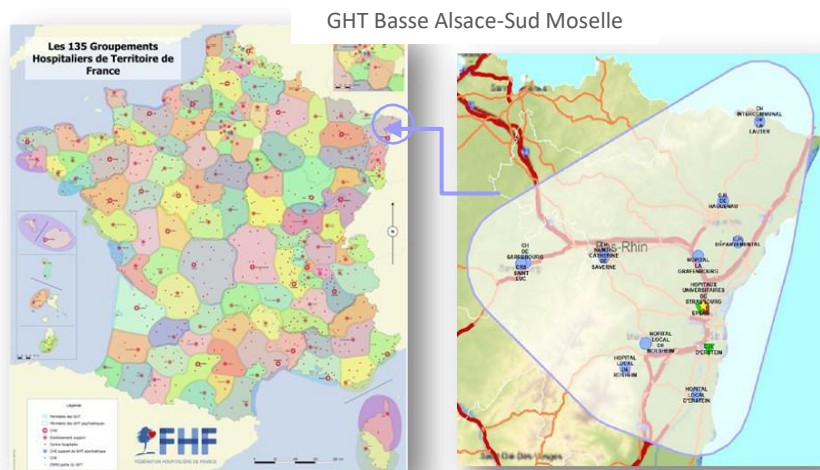
Le Conseil Municipal, à l'unanimité :
APPROUVE
- La synthèse globale du Bilan social ;
- la synthèse Handitorial (obligatoire pour les collectivités employant plus de 20 équivalents temps plein)

**97/2021 – MOTION RELATIVE A LA CREATION D’UN GROUPEMENT HOSPITALIER DE TERRITOIRE
NORD ALSACE :**

Monsieur le Maire indique au Conseil qu’il souhaite prendre une motion portant sur la création du GHT Nord Alsace.

Les groupements hospitaliers de territoire (GHT) ont été définis par la loi du 26 janvier 2016 de Modernisation du système de santé ; processus largement illustré, à l’époque, par l’absence d’association des élus locaux et des représentants des communautés médicales. Ces groupements constituent le cadre de coopération entre les établissements publics de santé d’un même territoire. On en compte aujourd’hui 136 sur l’ensemble du territoire national.

Le territoire du Nord Alsace appartient au GHT Basse Alsace-Sud Moselle (BASM). Ce groupement, un des plus importants sur le plan national en termes de capacités hospitalières, s’étend du nord au sud de Wissembourg à Erstein et jusqu’à Sarrebourg à l’ouest et couvre une population totale de près d’un million d’habitants. Le GHT BASM dépend du Centre Hospitalier Universitaire de Strasbourg - établissement « support » -, chargé d’assurer la mutualisation de certaines fonctions d’appui : gestion commune des ressources humaines, achats groupés, investissements, systèmes d’information, formation...



Pourtant, des dysfonctionnements ont rapidement pesé sur la pertinence de ce GHT « XXL » réduisant véritablement sa performance :

- Une gouvernance lourde, dans un climat de confiance sensible entre ses membres ;
- Une vie institutionnelle très inégalement animée (le comité territorial des élus n’a été réuni qu’une seule fois en juillet 2017) ;

Des fonctions mutualisées peu efficaces : entre lourdeurs et velléités centralisatrices sur le CHU. En effet, la complexité de la gestion administrative et le coût de fonctionnement de la fonction « achat mutualisé » sont

préjudiciables à la réalisation d'économies réelles au sein d'un GHT qui compte 13 établissements hospitaliers étendus sur un si grand territoire. Des prestataires de proximité ont été écartés des processus de marchés publics du fait de leur incapacité à répondre à une massification aussi importante, mais aussi de leur difficulté à se déplacer sur une zone géographique aussi étendue

- Une implication forte et régulière des équipes médicales, soignantes et de direction, mais sans bénéfice réel pour les établissements de santé, ni pour la population ;
- Un projet médical partagé peu avancé, presque 5 ans après la validation des orientations en comité stratégique.

S'inquiétant des dysfonctionnements de ce GHT, en 2019, les élus locaux ont impulsé et soutenu une réflexion visant à modifier son découpage, par la création de deux GHT dont un à l'échelle Nord Alsace, au motif que l'action territorialisée en matière de santé doit être construite à partir des réalités du terrain pour une prise en charge la plus efficace des parcours de soins de la population. Le Nord Alsace a fait la preuve de son caractère structurant en matière d'offre de soins hospitaliers et de santé publique. Son accessibilité, ses niveaux de spécialisations et de masse critique nécessaire à leur bon fonctionnement ont largement contribué à son positionnement régional.

Les quatre établissements publics de santé du territoire Nord Alsace (les centres hospitaliers de Bischwiller, Haguenau et Wissembourg et l'hôpital de La Grafenbourg), ont travaillé un nouveau projet médical partagé en y associant les acteurs médico-sociaux publics du secteur : le Centre de Harthouse (Haguenau) et les Ehpad de Bouxwiller, Hochfelden et Pfaffenhoffen. La demande de création du GHT Nord Alsace s'appuie sur ce nouveau projet médical partagé et sur une convention constitutive qui ont été déposés fin juin 2019 auprès de la Direction générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est.

A la suite du dépôt du projet de création du GHT Nord Alsace, la Direction générale de l'ARS a diligencé un audit afin d'évaluer le fonctionnement du GHT BASM et d'apprécier l'opportunité d'un nouveau découpage.

Les travaux ont été présentés aux élus locaux et parlementaires d'Alsace du Nord en octobre 2020. La mission a conclu à de nombreux dysfonctionnements structurels du GHT BASM et à un apport limité au plan des filières médicales.

En revanche, le rapport démontre largement la pertinence d'un GHT Nord Alsace, en termes d'offre et de gradation des soins, de dynamique et de maturité collective, comme de cohérence territoriale.

Ce GHT Nord Alsace doit être le résultat d'une organisation rationnelle et ambitieuse du système de santé en Alsace du Nord. Rappelons que la crise sanitaire n'a fait que confirmer combien la gestion de proximité a son intérêt et que la coopération transfrontalière est évidente pour ce territoire.

Pour autant, cela fait deux ans que le projet de création du GHT Nord Alsace a été déposé et les démarches administratives s'enlisent. Les nombreuses interpellations et échanges de courriers adressés à la Direction générale de l'ARS Grand Est et au Ministère en faveur d'un nouveau découpage du périmètre du GHT par la création du GHT Nord Alsace n'aboutissent pas, en dépit des rapports d'expertise favorables, du principe d'autorisation de création de nouveau GHT prévu règlementairement, et de la volonté commune des élus locaux et des parlementaires de l'Alsace du Nord. Par ailleurs, les Communautés Médicales des établissements de la coopération hospitalière Nord Alsace se sont exprimées dans un courrier du 17 février 2021, pour réaffirmer, avec force, leur total engagement et leur détermination à voir se créer un GHT Nord Alsace.

Dans ce contexte, les élus du Nord Alsace s'alarment des lourdeurs technocratiques et des freins bureaucratiques contre-productifs qui empêchent l'aboutissement du projet, et regrettent une position attentiste injustifiée de la part de l'ARS Grand Est. Ils attendent désormais une mise en œuvre réelle et rapide de la constitution du GHT Nord Alsace, avant que n'entre en vigueur la prochaine réglementation issue du Ségur de la santé qui rendra le GHT plus intégratif, encore moins agile et moins performant qu'aujourd'hui.

D'après M. le Maire : C'est la conséquence des grandes régions - le périmètre hospitalier au niveau de notre zone géographique est immense. Cela pose un certain nombre de problème d'organisation, de répartition et de lutte des pouvoirs au niveau des établissements hospitaliers. Le but n'est pas de revenir au « chacun pour soi » mais plutôt d'organiser les choses en revenant sur la même organisation que le PETR pour que les choses soient claires et structurées. Cela aura forcément un impact sur les futures orientations votées par les territoires au niveau de la santé.

Le Conseil Municipal,

Considérant la pertinence du projet de création d'un Groupement hospitalier de territoire spécifique au regard de l'offre de soins et du niveau de gradation des soins proposés aux habitants du Nord Alsace,

Considérant la masse critique du territoire de santé Nord Alsace, équivalente à d'autres GHT du Grand Est et au plan national,

Considérant la possibilité donnée par la loi de créer un GHT en déposant auprès de l'ARS un projet,

Considérant que le projet de création du GHT Nord Alsace est jugé « réfléchi et cohérent » par les rapporteurs de l'audit diligenté par l'ARS, par l'ensemble des communautés médicales et des organisations syndicales,

Considérant que les équipes des centres hospitaliers de la coopération hospitalière Nord Alsace sont prêtes à assumer les missions d'un établissement support,

Considérant les enjeux de coopération transfrontalière et la réalité des relations actuelles entre les équipements de santé de l'espace du Groupement Européen de Coopération Territoriale (GECT) « Eurodistrict PAMINA »,

Considérant l'impérieuse nécessité de conserver sur ce territoire un maillage fort et autonome en termes d'offre de soins au profit de la population,

Considérant l'intégration facilitée des structures médico-sociales et la nécessaire coordination avec la médecine de ville,

Considérant enfin l'indispensable maintien d'une articulation avec le CHU de Strasbourg et l'établissement psychiatrique du territoire (EPSAN) pour lesquels les porteurs du projet de GHT Nord Alsace se sont engagés par le biais d'une convention constitutive,

Affirme sa détermination que soit redéfini le GHT Basse Alsace-Sud Moselle pour aboutir à la création du GHT Nord Alsace.

Demande à l'Agence Régionale de Santé (ARS) Grand Est de procéder, dans cet objectif, au découpage du GHT Basse Alsace-Sud Moselle.

Demande à l'ARS Grand Est de valider la convention constitutive du GHT Nord Alsace et son projet médical partagé.

98/2021 – COMPTE-RENDU E.S. 2020 – CONCESSION PUBLIQUE DE DISTRIBUTION D'ÉLECTRICITÉ :

Le rapport annuel 2020 de l'Électricité de Strasbourg ne soulève pas d'objection de la part de ces derniers.

99/2021 – COMPTE-RENDU ANNUEL SFR 2020 :

M. Lux s'inquiète de ce que deviendra le réseau câblé aujourd'hui en place dans la commune avec l'arrivée de la fibre.

M. le Maire confirme que le déploiement de la fibre, un nouveau réseau câblé sera posé. Ensuite, libre à SFR de continuer à exploiter le réseau câblé ou non mais oui, il y a de fortes chances que ce réseau soit, à terme, inexploité et que le réseau reste malgré tout en place.

M. Gabel précise que, aujourd'hui dans la commune, tous les bâtiments ne permettent pas d'y amener la fibre en direct selon le mode de déploiement choisi (FTH). Pour ces infrastructures, les opérateurs seront obligés de s'appuyer sur le réseau existant qui permettra d'amener un débit, certes bas pour la fibre, mais tout de même plus important que les connexions actuelles. Une partie du réseau câblé sera donc recyclée et réutilisée.

Le compte-rendu annuel d'exploitation du réseau câblé 2020 de vidéocommunication ne soulève pas d'objection de la part de ces derniers.

100/2021 - COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE NIEDERBRONN-LES-BAINS :

Le compte-rendu du Conseil Communautaire du 31 mai 2021 adressé aux membres du Conseil Municipal, ne soulève pas d'observations de leur part.

101/2021 - COMMUNICATIONS ET DIVERS :

➤ Report de la visite du ban communal avec les conseillers dû au peu de nombre d'inscrits. Une nouvelle date sera proposée en septembre prochain.

➤ Concernant le Conseil Citoyen : la date prévue en septembre est maintenue, à voir si une autre réunion peut être organisée en décembre avant la fin de l'année.

➤ Les principaux projets avancent : clubhouse, périscolaire, démolition de l'ancienne Coop. Le Conseil Municipal de la rentrée aura un état des lieux des avancées.

➤ M. Ingweiler rappelle la tenue d'une cérémonie le 13 juillet suivie du bal traditionnel des pompiers et d'un feu d'artifice. Les cérémonies de Griesbach et Eberbach auront lieu le 14 juillet. Mme Lopez complète l'information en informant le conseil que le CMJ défilera également pour la première fois. Les jeunes créeront également leur propre char pour le messti.

➤ Rappelle également de la distribution des bulletins de la comcom.

➤ Mme Lopez rappelle qu'un transformateur électrique communal sera tagué dans les prochains jours par les enfants avec un animateur et le RAI.

➤ Festivités prévues cet été : en septembre, pour les journées du patrimoine aura lieu la marche des Trois Villages. La Fête des Lumières, qui aura lieu en fin d'année, sera réabordée en septembre avec le conseil.

➤ Mme Lopez rappelle que la tournée de fleurissement aura lieu cet été également.

➤ M. Beck fait un point sur les travaux prévus cet été : assainissement SDEA prévu en juillet/août avec fermeture totale d'une partie de la Grand'Rue durant une semaine. La sécurisation de la rue des Tuiles/Paix aura également lieu cet été deux semaines de travaux étant prévues. Les travaux du périscolaire sont prévus à la mi-juillet. M. Beck rappelle que les recrutements pour animer le périscolaire sont toujours en cours.

La séance est levée à 21h15.

ORDRE DU JOUR :

- I Désignation d'un secrétaire de séance ;
- II Communication du Maire

87/2021 - Approbation du procès-verbal de la réunion du 28 Mai 2021 ;

88/2021 – Refonte du site internet de la Commune ;

89/2021 – Projet de socle numérique dans les écoles élémentaires ;

90/2021 – Démarche « eau et biodiversité » : signature d'une charte régionale et participation à l'opération « Commune Nature » ;

91/2021 – Prêt d'une cuirasse : exposition à Morsbronn ;

92/2021 – Convention d'occupation du domaine public communal non routier au profit de Niederbronn THD pour l'implantation d'un nœud de raccordement optique – Commune de Gundershoffen NRO 67 ;

93/2021 – Convention d'indemnisation aménagement hydraulique doux ;

94/2021 – Personnel communal : autorisations d'absence (ASA) ;

95/2021 – Personnel communal : organigramme des services municipaux ;

96/2021 – Personnel communal : bilan social 2019 ;

97/2021 – Motion relative à la création d'un Groupement Hospitalier de Territoire Nord Alsace ;

98/2021 – Compte rendu ES 2020 – Concession publique de distribution d'électricité ;

99/2021 – Compte rendu annuel SFR 2020 ;

100/2021 – Communauté de Communes du Pays de Niederbronn-les-Bains – Compte-rendu du Conseil Communautaire ;

101/2021 – Communication et Divers ;

Lu et approuvé

FEUILLET DE CLOTURE
Du 8 Juillet 2021

<i>Nom</i>	<i>Qualité</i>	<i>Signature</i>
Victor VOGT	Maire	
Dany INGWEILER	Adjoint	
Valérie LOPEZ	Adjointe	
Daniel BECK	Adjoint	
Jacques BURGER	Conseiller	
Jacqueline AMANN	Conseillère	
Georges MEYER	Maire-Délégué	
Liliane WEBER	Conseillère	
Sabine FERNBACH	Conseillère	
Jacky LUX	Conseiller	
Isabelle CERBINO	Conseillère	
Patricia RITTER	Conseillère	
Sacha KOENIG	Conseiller	
Alexandre RIFFEL	Conseiller	
Sylvia LEININGER	Maire-Déléguée	
Stéphane RUSCH	Conseiller	
Véronique ESCARTIN	Conseillère	
Lionel GABEL	Conseiller	
Anne BECKER	Conseillère	
Aurélié DUPARCQ	Conseillère	
Stéphanie GRUNENWALD	Conseillère	
Pascal CHRISTMANN	Conseiller	
Ilian DOUGHOUAS	Conseiller	
Alain MATHIS	Conseillère	
Thierry MARTIN	Conseillère	
Virginie HECHT	Conseillère	
Elodie CASTELO	Conseillère	